



Visa et carte de sejours par mariage/ emploi

Par **rolala**, le **24/05/2009** à **23:01**

Bonjour,

Je voudrais tout d'abord me renseigner sur le déroulement des attributions des différentes cartes de séjours suite à un mariage franco-turc.

Si le mariage a lieu en Turquie, quel titre de séjour est donné en premier au conjoint turc ?
Et ensuite comment se fait le renouvellement, j'ai entendu parler du visa de conjoint français, de la carte de séjour temporaire, de la carte de séjour résident...

J'ai fait des recherches mais je n'arrive pas à comprendre l'enchaînement.

De plus, si le conjoint turc ne souhaite pas "laisser" sa nationalité turc, a-t-il tout de même les mêmes droits du travail que si il avait la nationalité française ? Peut-il créer sa propre entreprise et en être le gérant ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **anais16**, le **25/05/2009** à **19:55**

Bonjour,

les choses s'enchaînent ainsi si le mariage a lieu en dehors de la France:

- mariage en Turquie (dans votre cas)
- transcription du mariage dans les registres d'état civil français (cela prend un certain temps)
- demande de visa long séjour "conjoint de français"

- demande d'un titre de séjour "vie privée et familiale"-conjoint de français" valable un an et renouvelable (à demander dès l'arrivée en France)
- au bout de trois années de renouvellement de ce titre, possibilité de demander un titre de résident de dix ans (si l'on remplit certaines conditions, et que la vie commune est toujours effective)
- possibilité de demander la nationalité française au bout de quatre ans de mariage (et sous conditions)

Pour ce qui est du droit au travail salarié, titulaire d'un titre en tant que conjoint de français, on peut exercer le métier de son choix. Créer sa propre entreprise est donc tout à fait possible.